

**DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2014/74**

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES - CONVENTION TRIENNALE 2014-2016**

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 20

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 22/04/2014

Le 29 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme CHENNA
Martine TALABOT	E	M.DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	M.FATH
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2014/74**

## **MISSION LOCALE DES GRAVES CONVENTION TRIENNALE 2014 -2016**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-7, section "Action sociale",

**Vu** la délibération n° 2013/67 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec cette association et à lui verser une subvention,

**Vu** la décision n°2013/10 portant sur l'avenant à cette convention de partenariat,

**Vu** la délibération n° 2014/53, relative au vote du Budget Primitif Budget Principal « CDC MONTESQUIEU », Exercice 2014

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Vu** les réunions de la la Commission Solidarités de 2013,

### **Exposé**

En 2014, la Mission Locale des Graves (MLG) poursuit les actions engagées les années précédentes à savoir :

- l'atelier de recherche d'emploi,
- l'atelier apprentissage,
- l'animation du réseau de parrainage,
- l'animation du comité technique local,
- l'accompagnement des jeunes de très bas niveaux de qualification et très éloignés de l'emploi,
- adhésion à l'Association Culture du Cœur,
- le point écoute jeunes.

De plus, le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (F.I.P.J.) permet à la Mission Locale des Graves de mettre en place et de développer les actions suivantes :

- financement d'abonnements à TBC,
- développement de la plate-forme d'accueil, évaluation et orientation des jeunes ayant des problèmes d'illettrisme,
- kits de recherche d'emploi,
- aide à la formation et à la qualification,
- kits hygiène,
- permanence du CLLAJ,
- aide à la subsistance pour les mineurs, etc...

Toutes ces actions contribuent, concomitamment au travail réalisé au quotidien par les Conseillers, à une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire.

Afin que ces actions puissent être pérennisées et développées avec la Communauté de Communes de Montesquieu au travers de son service « Espace Emploi Montesquieu », il est proposé de conventionner avec la Mission Locale des Graves sur une période de trois ans, soit 2014-2016.

Le montant de la subvention 2014 est fixé à 58 137 € TTC (cinquante-huit-mille-cent-trente-sept euros toutes taxes comprises) et sera versé annuellement conformément à la convention ci-jointe, et sous réserve du vote du budget de la CCM.

***Le conseil de communauté à l'unanimité***

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat dont le projet figure en annexe de la présente délibération et tous documents y afférents,
- **Inscrit les fonds nécessaires au budget 2014 afin** de verser cette subvention annuelle,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 29 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

The image shows a handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARTILLAC' around the perimeter.



## PARTENARIAT

### • Entre

#### **La Communauté de Communes de Montesquieu,**

Site Montesquieu 1, allée Jean Rostand - 33651 MARTILLAC

Représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, en qualité de Président autorisé par la délibération n°2014/28 du conseil communautaire en date du 15 avril 2014

### • Et

#### **L'Association Mission Locale des Graves,**

28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 - 33600 PESSAC

représentée Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Président

**Vu** la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires ».

**Vu** la délibération n° 2003/02 du 6 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association ;

**Vu** la délibération n° 2014/ 74 votée par le Conseil Communautaire de la CCM le 29 avril 2014, approuvant l'adhésion à la mission locale et prévoyant le montant de la subvention annuelle attribuée à la Mission Locale des Graves.

**Il est convenu ce qui suit l**

#### **Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association et de définir pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 les relations réciproques et les conditions de financement entre la communauté de communes de Montesquieu et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le financement des Points Écoute Jeunes.

#### **Article 2 : objectifs de l'Association**

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

### **Article 3 : nature de l'action**

La Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

### **Article 4 : engagements de l'Association**

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur la communauté de communes de Montesquieu dans les actions citées à l'article 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Communauté de Communes de Montesquieu pour chaque action menée par l'association, transmettre à la Communauté de Communes toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours
- formaliser l'accès aux permanences « Points Écoute Jeunes » de Bègles et Villenave d'Ornon pour les jeunes habitant le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu. Ces permanences, tenues par un psychologue, s'inscrivent dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide d'accès aux soins des jeunes suivis par la Mission Locale des Graves.
- s'engager à passer convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la totalité des soixante heures supplémentaires qui viendront abonder les permanences existantes sur le territoire déjà financées par les autres collectivités locales.

### **Article 5 : engagements de la Communauté de Communes**

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Montesquieu lui attribue chaque année une subvention annuelle composée comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle s'élevant à 54 537 € (cinquante-quatre-mille-cinq-cent-trente-sept euros),
- une subvention annuelle s'élevant à 3 600 € (trois-mille-six-cent euros) pour le Point Écoute Jeunes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité, situés au sein de l'Espace Emploi Montesquieu, 10 place Joane à LEOGNAN.

### **Article 6 : modalités de versement**

Le versement de la subvention forfaitaire annuelle de 54 537 € s'effectuera en quatre versements, d'un montant de 13 634,25 € (Treize mille-six cent trente quatre euros et vingt-cinq centimes) chacun aux périodes suivantes :

- 1/4 au mois de janvier
- 1/4 au mois d'avril
- 1/4 au mois de juillet
- le solde au mois d'octobre.

Le versement de la subvention annuelle, au titre des Points Écoute Jeunes, s'effectuera en deux versements, un acompte de 50 % soit 1800 € (mille-huit-cent euros) et le solde du même montant, soit 1800 € (mille-huit-cent euros) sur présentation de justificatifs (état déclaratif des dépenses réalisées et présentation de factures).

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte de la Mission Locale des Graves ouvert au Crédit Coopératif de Mérignac (Domiciliation : CREDITCOOP MERIGNAC)

**Article 7 : modalités d'application**

L'Association remettra à la Communauté de Communes de Montesquieu un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Communauté de Communes de Montesquieu
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes de Montesquieu en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

**Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention cadre de partenariat est conclue pour une période de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016. Elle peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée.

**Article 9 : Clause résolutoire**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pessac en deux exemplaires, le 2014

La Communauté de Communes  
de Montesquieu  
Le Président,

La Mission Locale des Graves  
Le Président,

Christian TAMARELLE

Bernard GARRIGOU